

POINT DE LANGUE

Judiciaire

Qui appartient à la justice, à l'autorité qu'elle concerne.
Qui se rapporte à l'administration de la justice.
Qui se fait en justice, par autorité de justice.
Qui qualifie les mécanismes créés et mis en place par la société afin de permettre l'application de la loi.

(judicial, adjudicative, judiciary, court, justice, legal)

activisme judiciaire (*judicial activism*), erreur judiciaire (*judicial error*), enquête judiciaire (*judicial inquiry*), pouvoir judiciaire (*judicial power*)

audience judiciaire (*adjudicative hearing*)

commission judiciaire (*judiciary committee*)

frais judiciaires (*court costs*), ordonnance judiciaire (*court order*)

appareil judiciaire (*justice system*)

instance judiciaire, poursuite judiciaire, procédures judiciaires (*legal proceedings*)

Il ne s'agit pas d'une critique de l'**activisme judiciaire**, mais plutôt d'une critique de l'inaction des parlementaires.

Pour décider s'il doit rendre ou non l'ordonnance en question, le juge doit prendre en compte le **casier judiciaire** de l'accusé, la nature de l'infraction et les circonstances de sa perpétration.

C'est ce qui a incité le ministre de la Justice à créer une **commission judiciaire** indépendante.

Si notre **système judiciaire** n'est pas accessible à toute la population, c'est l'intégrité même d'un des plus importants piliers de notre démocratie qui risque d'être compromis.

La Cour n'intervient que dans les cas où un **pouvoir discrétionnaire judiciaire** a été manifestement mal exercé.

Le but d'un **contrôle judiciaire** est d'examiner la décision rendue par un tribunal à la lumière des éléments de preuve dont il était saisi.

Quasi judiciaire

Ce qui se rapporte de façon subsidiaire ou accessoire à la justice ou à l'administration de la justice.
Ce qui se fait en justice, ce qui est ordonné par décision, par

voie ou par autorité de justice sans que la juridiction concernée soit judiciaire.

(quasi-judicial)

autorité quasi judiciaire (*quasi-judicial authority*), organisation quasi-judiciaire (*quasi-judicial body*), pouvoir quasi judiciaire (*quasi-judicial power*), procédures, instances ou poursuites quasi judiciaires (*quasi-judicial proceedings*), compétences quasi judiciaires (*quasi-judicial capacity*)

Lorsqu'un conseil municipal se prononce sur une matière relevant d'un arrêté qu'il a édicté, on dit qu'il a agi de **façon quasi judiciaire**.

Le conseil est un **organisme quasi judiciaire** indépendant chargé d'interpréter et d'appliquer certaines dispositions du *Code canadien du travail*.

Toutefois, comme il s'agit d'une **commission quasi judiciaire** indépendante, nous n'allons pas nous ingérer dans ses travaux.

Le député demande au gouvernement d'intervenir dans un **processus quasi judiciaire**, ce qui est tout à fait inacceptable.

Le ministre n'a pas de pouvoir discrétionnaire à exercer car, en prenant sa décision, il doit agir de **façon quasi judiciaire** et il n'a pas le droit de faire le choix qui lui plaît.

En tant que membre de la Commission, l'intimé occupait un poste de haut fonctionnaire comportant une **responsabilité quasi judiciaire**.

NOTA : Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM**; le **Collins**; **Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction; **TransSearch**; Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4^e éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003; Jean-Claude Gémard et Vo Ho-Thuy, **Difficultés du langage du droit au Canada**, 2^e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1997; Louis Beaudoin, **Les mots du droit**, 2^e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 2004; Madeleine Mailhot, **Les bons mots du civil et du pénal**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002; Louis Beaudoin et Madeleine Mailhot, **Expressions juridiques en un clin d'œil**, 2^e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 2000.